Cahier des charges
Appel à projet parentalité 2027

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain[1], de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.
Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

À la suite du diagnostic parentalité mené en 2026 dans le cadre du Schéma des Services aux familles (SDSF) et des constats sur les territoires, les projets qui s'adressent aux publics cibles ci-dessous

- Parent d'adolescents
- Familles endeuillées

Feront l'objet d'une attention particulière au regard de la mobilisation de la dotation nationale annuelle.

[1] S'il s'agit d'une association

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « Parents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



Financement de la MSA Picardie – Actions de soutien à la parentalité 2027

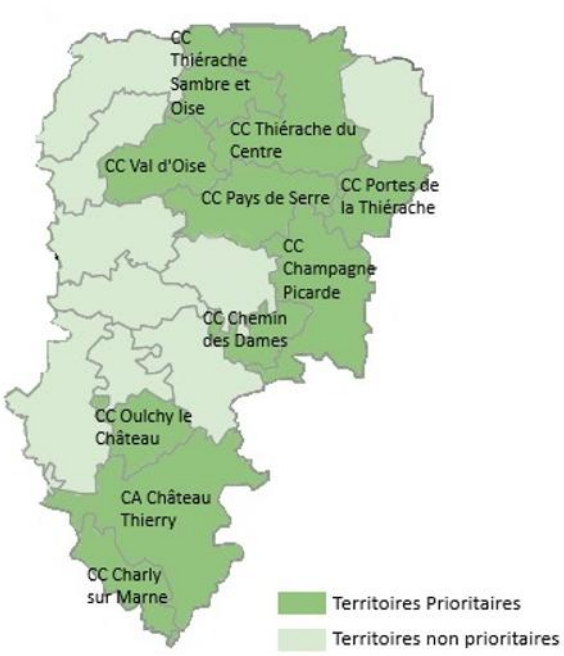
Dans le cadre de l'appel à projets Action de soutien à la parentalité la MSA Picardie apporte un soutien financier aux partenaires publics et associatifs se situant sur un territoire prioritaire par le biais du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Afin de bénéficier d'un financement de la MSA, vous devez impérativement mentionner une sollicitation au sein du budget prévisionnel relatif à votre projet (dossier commun Caf et MSA).

Quelques précisions sur les financements de la MSA Picardie :

- ⇨ La MSA intervient à minima à hauteur de 1 000 €
- ⇨ La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus (hors autofinancement), sera plafonnée à un maximum de :
  - 80% du budget global du projet pour les collectivités locales
  - 90% du budget global du projet pour les acteurs associatifs.
- ⇨ Une attention particulière sera portée sur les projets permettant la création de service ou l'amélioration de service existant sur un territoire

Cartographie des territoires prioritaires Grandir en Milieu Rural



LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

⚠ ***Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf***

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc…

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2027.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

⚠ **La subvention globale FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.**

Exemple 1 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :
Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€
action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>>> dossier éligible

Exemple 2 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€
Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€
action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp

<u>En cas de renouvellement d'action :</u>

La production du bilan qualitatif et quantitatif sera à produire et devra être conforme aux informations transmises dans le document d'actualisation 2026.

Ce bilan de l'action menée en 2026 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2026 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de l'Aisne.

CONVENTIONNEMENT ANNUEL

Pour cette dernière année de la COG, la Caf de l'Aisne s'engagera sur des conventionnements annuels au titre de l'année 2027.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)[2] versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

[2] Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel…) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf et le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Étude technique et partagée ;
- Rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- Décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le comité de financeurs sur la base de différents critères notamment les suivants :

- Qualité de la démarche méthodologique (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation)
- Qualité et pertinence des partenariats (Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaine des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies)
- Pertinence avec le projet global de la structure
- Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés
- L'inscription dans un axe parentalité des CTG (contrats territoriaux globaux)

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

Favorable : Envoi d'une notification d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'u**ne convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23000 €) qui précise :

- Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- Les modalités de suivi et de contrôle ;
- L'évaluation de l'action.

Défavorable : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF et des Conventions territoriales globales (CTG), la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Le porteur de projet dépose une demande de subvention en remplissant le formulaire parentalité (document Excel) mis à disposition par la CAF 02.

Ce document est a renvoyé **au plus tard le 25/11/2026** aux adresses suivantes :

A la CAF

caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr

Et aussi à la MSA Picardie uniquement si le projet est sur une zone Grandir en milieu Rural (GMR)

asspartenaires.blf@picardie.msa.fr

CALENDRIER

Date de campagne
21/10 au 25/11/ 2026

CONTACT CAF

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à vos équipes territoriales joignables aux adresses électroniques suivantes

caf02-bp-territoire-stquentin-chauny@caf02.caf.fr

caf02-bp-territoire-soissons-chateauthierry@caf02.caf.fr

caf02-bp-territoire-laon-hirson@caf02.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.

- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité

- Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité